



LISTE DES DELIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL EN SA SÉANCE DU  
JEUDI 27 OCTOBRE 2022

1- DELIBERATION N°2022-023 – P.L.U.I : Désignation d'un binôme communal :  
M. Patrick MINIER et M. Laurent SAQUET

Approuvée

2- DELIBERATION N°2022-024 – Chemin de la Maladerie- Acquisition et Cession de parcelles :

Approuvée

3- DELIBERATION N°2022-025 – Nom de la rue pour le futur lotissement de Fumechon :  
« Rue de la Belle Vallée »

Approuvée

4- DELIBERATION N°2022-026 – Approbation des travaux neufs de voirie à Bonnemare :

Approuvée

5- DELIBERATION N°2022-027 – Nomination du correspondant Incendie et Secours :  
M. Jean-Yves BLUGEON

Approuvée

6- DELIBERATION N°2022-028 – Réforme de la taxe d'aménagement : Taux et Exonérations :

Approuvée

7- DELIBERATION N°2022-029 – Réforme de la taxe d'aménagement : Reversement à la CDCLA :

Approuvée

8- DELIBERATION N°2022-030 – Institution et Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses – Décision modificative n°1 :

Approuvée

9- DELIBERATION N°2022-031 – Effacement de la dette – Décision modificative n°2 :

Approuvée

10- DELEBERATION N°2022-032- Décisions modificatives n°3 et n°4 :

Approuvée

11- DELIBERATION N°2022-033 – Autorisation pour la bibliothèque de désherber :

Approuvée

12- DELIBERATION N°2022-034 – Conventions avec la CDCLA pour les chiens errants :

Approuvée

Fait à RADEPONT, le 28 Octobre 2022

Le Maire, Patrick Minier

Le Secrétaire de séance, Anthony LEFEBVRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Minier', written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anthony Lefebvre', written over a horizontal line.



PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
RADEPONT  
DU 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 Octobre 2022 à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

**Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :**

*M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, M. Bernard MILLIARD, M. Philippe COURTOIS.*

**Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :**

*M. Anthony LEFEBVRE, Mme Corinne DRUEL, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Tiphaine ZIELINSKI, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Sophie DELARUE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.*

**Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant données procurations :**

*M. Alban ROPERT qui a donné procuration à M. Jean-Yves BLUGEON.*

**Elu(e)s absent(e)s non excusé(e)s :**

*M. Julien ROSEE.*

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 20 Octobre 2022.

*M. Anthony LEFEBVRE* est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 7 Avril 2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents l'autorisation de mettre à l'ordre du jour le sujet suivant :

- P.L.U.I : Désignation d'un binôme communal

A l'unanimité le conseil municipal accepte de délibérer sur ce sujet.

**M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :**

1. P.L.U.I : Désignation d'un binôme communal,
2. Chemin de la Maladerie- Acquisition et Cession de parcelles,

3. Nom de rue pour le futur lotissement de Fumechon,
4. Approbation des travaux neufs de voirie à BONNEMARE,
5. Nomination du correspondant Incendie et Secours,
6. Réforme de la Taxe d'aménagement : « Taux et Exonérations »,
7. Réforme de la Taxe d'Aménagement : « Reversement à la CDCLA »,
8. Institution et Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses –  
Décision modificative,
9. Effacement de la dette – Décision modificative,
10. Décisions modificatives :
  - a. Solde des travaux carrefour RD 149- VC
  - b. Personnel non titulaire,
11. Autorisation pour la bibliothèque municipale de désherber,
12. Conventions avec la CDCLA pour les chiens errants.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 7 avril 2022 :

- D2022/010 - Compte administratif « Commune » 2021 – Approuvé à l'Unanimité
- D2022/011 - Compte de Gestion « Commune » 2021 – Approuvé à l'Unanimité
- D2022/012 - Affectation des résultats « Commune » 2021 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/013 - Vote des subventions associations 2022 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/014 - Budget Primitif « Commune » Fonctionnement 2022 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/015 - Budget Primitif « Commune » Investissement 2022 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/016 - Subvention Budget 2022 « Assainissement » - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/017 - Amortissement « Commune » 2022 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/018 – Vote des Taux des Taxes Locales 2022 (Etat 1259) - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/019 – Compte Administratif « Assainissement » 2021 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/020 – Compte de Gestion « Assainissement » 2021 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/021 – Affectation des résultats « Assainissement » 2021 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/022 – Budget Primitif « Assainissement » 2022 - Approuvé à l'Unanimité

**Délibération N° 2022/023**

**P.L.U.I : DESIGNATION D'UN BINÔME COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et a traité des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n°119/2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 relative à la prescription de l'élaboration du PLUi, à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Le Maire de la commune de RADEPONT rappelle que lors du transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les communes ont souhaité pouvoir être associées pleinement à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que la réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres permettant le partage et le dialogue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général. Lors de la conférence intercommunale, il a été fixé les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ces modalités de collaboration prévoient notamment que chaque conseil municipal désigne un binôme chargé d'une part, de représenter la commune au séminaire des élus qui se réunira à minima une fois par an durant toute la phase d'élaboration du document et chargé d'autre part, d'assurer l'information de son conseil et des administrés sur l'état d'avancement du projet.

**Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Désigne** le binôme suivant afin de représenter la commune de Radepont au séminaire des élus et garantir le relais de l'information au sein du conseil municipal :
  - M. Patrick MINIER ;
  - M. Philippe COURTOIS.
  
- **Dit** qu'il sera donné aux élus désignés les moyens d'informer le conseil municipal et les administrés de l'état d'avancée du projet de PLUi.

---

**Délibération N° 2022/024**

**CHEMIN DE LA MALADERIE – ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la création de l'entreprise CEBA en 1996/1997, le chemin de la Maladerie a été modifié. M. Vallette avait vendu à la commune 226m<sup>2</sup> de chemin pour 1 franc symbolique.

Actuellement, afin de sécuriser ses entrées, l'entreprise CEBA a besoin de reprendre 52m<sup>2</sup> du chemin de la Maladerie. En échange, l'entreprise rétrocèdera 10m<sup>2</sup> à la commune afin d'aligner la clôture sur le transformateur existant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** la proposition de l'entreprise CEBA selon le plan fourni.
- **De céder** 52 m2 du chemin de la Maladerie à l'entreprise CEBA
- **D'accepter** la rétrocession de 10m2 à la commune
- **D'Habiller** le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent

**Délibération N° 2022/025**

**NOM DE RUE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT DE FUMECHON**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut choisir un nom pour la future rue du lotissement de Fumechon. Il demande au Conseil leur proposition pour le nouveau nom de rue.

La proposition de nom de Rue pour le futur lotissement de Fumechon est « Rue de la Belle Vallée »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE décide :**

- **De Donner** le nom « Rue de la Belle Vallée » à la future rue du lotissement de Fumechon.

**Délibération N° 2022/026**

**APPROBATION DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE A BONNEMARE**

M. le Maire précise que la voie communale VC 58 – Route de Bacqueville à Bonnemare, classée d'intérêt communautaire, nécessite un aménagement impliquant de prendre en compte l'assainissement en traverse et les aménagements de sécurité.

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Aussi, une étude niveau projet (PRO) a été menée sur cette emprise. Celle-ci a permis de définir les travaux à réaliser et d'estimer le coût de l'opération à hauteur de 96 332.60 € H.T (115 599.12 €).

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT. Compte tenu de ces éléments, la commune de Radepont confirme sa volonté de réaliser cet investissement et le projette sur l'exercice 2023. M. le Maire précise néanmoins que ce calendrier doit être validé par la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Ainsi la présente délibération a donc pour objet de valider les travaux d'aménagement sur la VC 58 – Route de Bacqueville à Bonnemare, son financement et de proposer sa programmation à la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Sous réserve de l'approbation de la Communauté de Communes Lyons andelle, la participation de la commune sera versée via la signature d'une convention de fonds de concours, qui fera l'objet d'une délibération future et concordante entre la Commune et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;  
Vu la délibération n°2022/04 du 3 février 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix POUR, 0 ABSTENTION et 1 voix CONTRE décide :**

- **D'autoriser** M. le Maire à notifier à la Communauté de Communes Lyons Andelle la volonté de réaliser les travaux d'aménagement de la voie communale VC 58 – Route de Bacqueville à Bonnemare sur l'exercice 2023 ;
- **De rappeler** que l'opération est prise en charge à hauteur de 50% par la commune.
- **De prévoir** au budget 2023, 50 000 € H.T en investissement (environ 58 000 € T.T.C)
- **D'Habiller** le Maire à signer tout acte afférent

## **Délibération N° 2022/027**

### **NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

M. le Maire informe la Conseil qu'il faut délibérer pour nommer un correspondant Incendie et Secours qui sera chargé en outre des questions de sécurité civile.

La fonction de correspondant Incendie et Secours est différente de celle du correspondant défense.

Le correspondant Incendie et Secours dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal et sous l'autorité du Maire participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune. Il concoure à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il concoure également à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'Incendie de la commune. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De désigner** M. Jean-Yves BLUGEON comme correspondant Incendie et secours.

## **Délibération N° 2022/028**

### **REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : Taux et Exonérations**

M. le Maire informe que lors de la délibération de la taxe d'aménagement n°2015/005 du 16 février 2015, le Conseil Municipal avait voté de maintenir le taux de 5%.

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir la taxe d'aménagement,
- **Décide** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire de de la commune de Radepont.
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération N° 2022/029**

### **REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : Reversement à la CDCLA**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons andelle

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Radepont n°2015-005 en date du 16 Février instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Radepont et la communauté de Lyons Andelle

Considérant que la commune de Radepont a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités

dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Pour reversement de la taxe perçue en 2022 : Les délégués de la CDCLA se sont mis d'accord pour un versement de 10% de la taxe d'aménagement de la Commune de Radepont à la CDCLA pour 2022.

Pour reversement de la taxe perçue en 2023 : Considérant que la Communauté de Communes Lyons Andelle et la commune de Radepont doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'Approuver** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Radepont à la communauté de Communes Lyons Andelle comme suit 10 % de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Radepont.

- **D'Approuver** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Radepont à la communauté de Communes Lyons Andelle comme suit 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **D'Approuver** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Radepont à la Communauté de Communes Lyons Andelle.

- **D'Habiller** le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

- **De Notifier** la présente délibération aux services fiscaux.

**Délibération N° 2022/030**

**INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES  
CREANCES DOUTEUSES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines

créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur les écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	15 %
N-3	15 %
Antérieur	15 %

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de Provisions à constituer
2021		0 %	
Antérieurs	4610 €	15 %	
Provision à constituer	4610 €		
<b>Provision à ajuster sur 2022</b>	4610 €	15%	691,50 €

M. le Maire précise qu'il convient également de voter la modification du budget pour inscrire cette somme à l'article 6817 du budget communal comme suit :

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE**

#### **Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfère entre sections – Article 6817 « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants »**

-Un besoin de 691.50 € à l'article 6817 – « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants » - chap. 42 – « Opérations d'ordre de transfère entre sections » – en Dépense de Fonctionnement du budget Commune 2022.

-Compensation de crédit au Chapitre 022 - Article 022 – « Dépenses Imprévues » de 691.50 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De retenir** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

- **De Constituer** une provision de 691.50 €, dont les crédits devront être inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » par décision modificative du budget principal.
- **De voter** la décision modificative n°1 ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération N° 2022/031**

### **EFFACEMENT DE LA DETTE – DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire informe que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 336.60 €

Les crédits nécessaires feront d'une décision modificative pour inscrire cette dépense à l'article 6542 du budget 2022.

**M. le Maire précise qu'il convient également de voter cette modification du budget pour inscrire cette somme à l'article 6542 du budget communal comme suit :**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE**

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes - Article 6542 – « Créances éteintes »**

- Un besoin de 336.60 € à l'article 6542 – « Créances éteintes » - chap. 65- « Autres charges de gestion courantes » – en Dépense de Fonctionnement du budget Commune 2022.

Compensation de crédit au Chapitre 022 – « Dépenses Imprévues » - Article 022 – « Dépenses Imprévues » de 336.60 € en Dépense de Fonctionnement du budget Commune 2022

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **De voter** la Décision modificative n°2 ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**Délibération N° 2022/032**

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2022 N°3 et N°4**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour approuver les décisions modificatives budgétaires 2022, comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE**

**Chapitre 204 – Subvention d'équipements versées – Article 2041512- « GFP de ratt. Bâtiments et installations » - Op. 299 – « Aménagement de sécurité »**

Un besoin de 5 264,27 € à l'article 2041512 – « Bâtiments et installations » - chap. 204 – « Subvention d'équipements versées » en Dépense d'Investissement du budget Commune 2022.

Compensation de crédit au Chapitre 020 – « Dépenses Imprévues » - Article 020 – « Dépenses Imprévues » - de 5 264,27 € en Dépense d'Investissement du Budget Commune 2022

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE**

**Chapitre 012 – Charges du personnel – Article 6413- Personnel non titulaire**

Un besoin de 12 000 € à l'article 6413 – « Personnel non-titulaire » - chap. 012 – « Charges du personnel » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2022.

Compensation de crédit au chapitre 022 – « Dépenses imprévues » - Article 022 « Dépenses imprévues » de 12 000 € en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2022.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De voter les décisions modificatives du Budget Commune 2022 citées ci-dessus.

## Délibération N° 2022/033

### AUTORISATION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DESHERBER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'Autoriser** l'agent chargé de la bibliothèque municipale à désherber régulièrement les collections et à déclasser les documents suivants :
  - 1- Les documents en mauvais état,
  - 2- Les documents au contenu obsolète,
  - 3- Les documents ne correspondant plus à la demande ou aux attentes des lecteurs,
  - 4- Les exemplaires multiples.Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».
- **D'Autoriser** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - 1- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - 2- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - 3- Suppression des fiches
- **De Donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - 1- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être

- réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque. Les tarifs de vente seront fixés par M. le Maire.
- 2- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - 3- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'Indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Ce procès-verbal sera conservé à la bibliothèque et consultable sur simple demande.
  - **De Charger** la responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

## Délibération N° 2022/034

### CONVENTIONS AVEC LA CDCLA POUR LES CHIENS ERRANTS

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES CHIENS ERRANTS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS POUR LA GESTION DES CHIENS ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;  
Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;  
Vu la délibération n°2022/06 du conseil municipal en date du 10 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;  
M. le Maire rappelle que face à une problématique récurrente de gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, un travail a été engagé au sein de la commission coopération avec les communes afin de trouver une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Dans ce cadre, il a été proposé de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) pour permettre aux communes de déposer, à tout moment, dans leurs locaux un chien errant et non identifié au fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). Cette prestation sera refacturée par la Communauté de communes aux communes.

M. le Maire précise que la mise en place de cette action nécessite de constituer un groupement de commandes entre les communes et la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

M. le Maire ajoute que si une commune souhaite bénéficier de cette action coordonnée à l'échelle du territoire, elle devra adhérer au groupement de commandes et approuver la convention constitutive y afférente par un vote en conseil municipal.

M. le Maire indique que la convention constitutive vient définir les règles de fonctionnement du groupement. La Communauté de communes Lyons Andelle est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes va financer et équiper prochainement ses communes membres de différents matériels (lecteur de puces électroniques pour animaux, cage de transport et badge d'accès à la Société Normande de Protection des Animaux permettant d'assurer une gestion coordonnée, efficace et sécurisée des chiens errants à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Cette mise à disposition de matériels nécessite de signer une convention entre la Communauté de communes et ses communes membres. Cette convention, annexée à la présente délibération, vient notamment régir les conditions d'utilisation et de renouvellement de ces équipements.

M. le Maire ajoute qu'il est également nécessaire d'autoriser la Communauté de communes à créer, pour le compte de la commune, un accès sur le site dédié, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), permettant d'identifier un chien errant grâce au lecteur de puces électroniques fourni et ainsi retrouver gratuitement les coordonnées de son propriétaire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette action.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants avec la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- **Autorise** la Communauté de communes à créer pour le compte de la commune un compte sur le site de l'I-CAD permettant de faciliter l'identification des chiens errants. Ces codes seront remis à la commune.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Remerciement :**

Le Conseil municipal remercie, Mme Michèle FILLOD et Mme Claudie BRANCHARD habitantes de RADEPONT hameau de Bonnemare, concernant les tableaux qu'elles ont offerts à la Municipalité pour les enfants des écoles. Les tableaux ont été installés dans la cantine et la bibliothèque.

#### **M. le Maire informe que :**

- ✓ Les services de la voirie de la CDCLA (Communauté de Communes Lyons-Andelle) ont réalisé la rénovation des enrobés à Bonnemare au niveau des ralentisseurs.
- ✓ Il a été effectué des travaux sur le talus de la côte de Bacqueville en face du pont de la SNCF afin de faciliter le passage des cars scolaires Collège et Lycée pour qu'ils puissent passer sans faire des manœuvres dangereuses. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise REVERT TP.
- ✓ Pendant les grandes vacances scolaires en Aout 2022, la façade des classes de CM1/CM2 a été changée par l'entreprise AUDAM Menuiserie (décision du Conseil municipal en délibération N°2022/03 du 10 Février 2022). Nous avons profité de la présence de l'entreprise de menuiserie pour changer le plateau du toboggan qui était devenu dangereux pour les enfants.
- ✓ Le triangle en bois extérieur de la salle de jeux de l'école maternelle a été repeint. L'entreprise Jacky PAPET a réalisé les travaux pour 1 000,00 € TTC.
- ✓ La porte du secrétariat de la Mairie a été remplacée.
- ✓ La porte de secours de la petite salle de la Salle des fêtes a été rabotée et une mise en jeu a été réalisé afin qu'elle puisse s'ouvrir sans effort (A la demande des services du contrôle de sécurité des pompiers).
- ✓ 6 bancs publics ont été installés sur le territoire de la commune, les poses ont été réalisées par Mrs Ph COURTOIS et J-Y BLUGEON et les 2 agents du service technique :
  - 1 banc à côté de l'église ;
  - 1 banc Chemin des Vaux ;
  - 1 banc à côté du monument aux morts ;
  - 1 banc sur le terrain de loisir et de sport ;
  - 2 bancs à Bonnemare.
- ✓ La deuxième tranche du lotissement des jardins de l'église est en cours de réalisation. Comme nous l'avions négocié, le lotisseur crée un parking en face du cimetière. La commune récupérera le terrain triangulaire devant le cimetière sur lequel le lotisseur s'est engagé à planter des arbres.

-  M. le Maire informe le Conseil municipal que c'était le prestataire LEROY Traiteur qui livrait les gouters du matin offerts aux enfants pour de 0,85 € par enfant et par jour. Mme Isabelle DANAPPE en accord avec la commission des écoles et M. le Maire a proposé de faire elle-même l'achat des produits chez les commerçants afin de sélectionner ce que préfèrent les enfants, le coût est d'environ 0,25 € par enfant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

-  M. Anthony LEFEBVRE demande si cela serait possible d'enlever les grooms des portes de la salle des fêtes afin d'éviter que les portes soient abimées ?

M. le Maire répond que M. Laurent SAQUET les enlèvera.

✚ M. Jean-Yves BLUGEON demande si le banc près du cimetière pourrait être remplacé ? Et s'il était possible dans acheter d'autres ?

M. le Maire répond que cela est prévu. Ils installeront des bancs et des tables dans la partie haute du Nouveau lotissement de l'Eglise.

✚ M. Anthony LEFEBVRE demande pourquoi le Maître d'Ecole n'emmène pas les enfants aux toilettes l'après-midi quand l'agent territoriale est au dortoir avec les Petites sections ? Car les enfants se retiennent d'aller aux toilettes l'après-midi.

M. le Maire répond qu'il se renseignera.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15**



The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE RADEPONT" around the top edge, a central emblem, and the number "27380" at the bottom. Below the stamp is another handwritten signature in blue ink.

